

Historique de la parcelle 202, propriété de Mme Réjane Corlay

Mme Réjane Corlay, 92 ans, veuve depuis décembre 1999, est propriétaire d'un jardin sur la parcelle 202 qui est répertoriée dans la section AB 202, secteur 1AUs de la Cité des Jardins. Elle vit à Plédran depuis les années 50.

Dans le milieu des années 60, la rue Charles de Gaulle fut réalisée. A partir de cette date, tous les terrains situés de part et d'autre de cette nouvelle rue se trouvèrent donc constructibles.

Quelque temps après, nous nous sommes aperçus que lors de la construction de cette rue, il avait été pris dans la parcelle n° 202 une surface bien supérieure à ce qui avait été prévue, sans concertation préalable, puisque ce terrain était désormais amputé de plus d'une centaine de m² alors que la transaction faite à l'amiable ne portait que sur une dizaine de m².

Après des réclamations laborieuses, la mairie de Plédran octroiera à Mr et Mme Corlay, domiciliés 8 rue de l'Eglise à Plédran, une compensation sous la forme d'un autre terrain moyennant l'achat d'une parcelle complémentaire, le tout classé non-constructible et situé dans ce qui est aujourd'hui la zone 12AUr du PLU.

Malheureusement, la compensation de terrain obtenue fera par la suite l'objet d'une préemption pour un prix particulièrement bas, celui équivalent à une terre agricole, bien que située à environ 100m de la mairie afin de réaliser la salle Horizon et ses aménagements extérieurs, ainsi que des constructions à caractère privé.

Enfin, dans les années 80 approximativement, à la création du POS, appelé aujourd'hui PLU, seront classées en non-constructibles cette parcelle n° 202 et celles contigües sauf si un projet d'ensemble voyait le jour, ce qui, pour de simples particuliers comme nous, n'est pas réalisable.

Aujourd'hui, le risque est réel pour Mme Réjane Corlay de se voir déposséder de ce qui lui reste de cette parcelle de terrain n° 202, qui plus est, pour un prix dérisoire, 15€/le m², non-négociable, selon Mme le maire.

Je souhaite porter à votre connaissance que cette personne, comme d'autres concernés par le même problème sur Plédran, a travaillé beaucoup et souvent dans la difficulté et la peine sa vie durant. A ce jour, ce jardin reste sa raison de vivre et lui assure ainsi une fin d'existence la moins mauvaise possible.

Elle se retrouve dans son potager pratiquement tous les jours et le cultive malgré son grand âge. C'est un jardin correctement entretenu.

Contrairement à ce qui est affirmé, cette parcelle n'est pas en friche et ne l'a jamais été, ce que peut constater tout passant.

Ce n'est pas non plus une "verrue" comme le dit Mme le maire dans le journal local (OF) du 02 novembre 2013.

Mme le maire a argumenté en faisant savoir que ce jardin n'apportait aucun bénéfice à Mme Réjane Corlay. Par voie de conséquence, elle peut en être expropriée. Dire cela et plus important encore, le penser, relève d'un manque de courtoisie évident!

Si expropriation, il devait y avoir, ce ne serait que la troisième fois et dans ce cas, totale. Il ne lui resterait plus rien, à part sa maison qui ainsi perdrait une grande partie de sa valeur.

Cette parcelle de terrain ainsi que celles contigües rue Gal de Gaulle doit servir à la construction de logements à vocation sociale et certains de ces logements pour personnes âgées. Cela voudrait dire qu' une personne âgée est spoliée de son bien pour mettre à la place d'autres personnes âgées.

Cette dame ne dispose que d'une petite retraite, ses moyens sont limités et un jour viendra où elle se retrouvera peut être en maison de retraite. Nous ne le souhaitons pas et nous ferons tout notre possible pour l'aider afin qu'elle reste à son domicile le plus longtemps possible.

Les séjours en maisons de retraite sont particulièrement élevés malgré parfois certaines aides. Qui paiera si on continue à la spolier de ses biens, les uns après les autres?

Il nous semble que l'action municipale doit consister à valoriser les citoyens et la collectivité autour de différents projets viables dans le respect des biens et des personnes et non son contraire.

C'est la raison pour laquelle, il m'est apparu opportun, Monsieur le Préfet de solliciter votre haute bienveillance à l'effet de ne pas donner suite à cette demande pour ne pas préjudicier à l'obligation morale et règlementaire qui incombe aux cohéritiers à l'égard de leurs parents âgés.

Pour Madame Réjane Corlay
et par délégation.

J Corlay